



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_732022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS de Dardilly le 13 juillet 2022 dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation des chaussées au chef-lieu de Serraval et au hameau du Villard ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant ces portions de voie située dans l'agglomération de Serraval afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réglementée du 19 au 22 juillet 2022 inclus

Article 2 : Les deux sens de circulation seront concernés et la circulation s'effectuera grâce à la mise en place d'un alternat géré par feux tricolores ;

Article 3 : Le stationnement et le dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 4 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise COLAS de Dardilly ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- L'entreprise COLAS de Dardilly, en la personne de Monsieur SOCQUET-CLERC Jean-Yves.

Fait à Serraval, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 18/07/2022
- Le Maire, Philippe ROISINE

